

## Séance du Conseil communal du 27 mai 2019

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,  
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, S. KONINCKX-HAENEN, Echevins,  
N. WILLEM, Présidente du C.P.A.S.,  
D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, A. DAUVISTER, R. LAHAYE,  
J. DEFECHE-BRONFORT, J. CHAUMONT, L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX,  
B. HORWARD, C. COLLARD et D. HEUSDENS, Conseillers communaux,  
G. ADANS, Directeur général f.f. – Secrétaire.

Mme Victoria VANDEBERG, Conseillère communale, est excusée.

Le Président ouvre la séance à 20h30.

### **1) Arrêt du compte communal de l'exercice 2018 - bilan - compte de résultats - décision**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1312-1;

Vu le tableau de concordance entre les droits constatés et les imputations comptables du service ordinaire avec les produits et les charges du compte de résultats;

Attendu que le compte budgétaire se présente comme suit:

<u>Service ordinaire:</u>	droits constatés (montant net):	10.337.031,91
	dépenses engagées:	9.507.597,30
	excédent:	829.434,61

<u>Service extraordinaire:</u>	droits constatés (montant net):	4.245.164,41
	dépenses engagées:	5.442.009,28
	déficit:	-1.196.844,87

Vu le bilan dressé au 31.12.2018 dont le total s'élève à 65.484.902,10 €;

Vu le compte de résultats dégageant un boni d'exploitation de 996.095,73 € et un boni de l'exercice de 1.426.206,52 €;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 30 avril 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup> du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 7 mai 2019 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

#### **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: d'arrêter:

- le compte communal de l'exercice 2018 tel qu'il est présenté et résumé ci-dessus, pour être soumis à l'approbation des organes de tutelle.
- le bilan au 31.12.2018.
- le compte de résultats du susdit exercice.

Article 2: de transmettre la présente délibération aux organisations syndicales représentatives, au service des Finances, aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

### **2) Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2019-2024 - approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu plus particulièrement son article 10 qui prévoit que le Conseil communal arrête sa

décision sur la ou les proposition(s) de programme(s) de Coordination Locale pour l'Enfance (Programme CLE);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 susvisé;

Attendu que la coordination ATL a pour but de créer une dynamique d'organisation selon laquelle tous les acteurs de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans présents sur le territoire de la Commune se regroupent, se mettent en relation et travaillent ensemble dans un objectif commun: harmoniser l'offre d'accueil et la développer tant quantitativement que qualitativement afin de répondre aux besoins des parents, des enfants et des professionnels;

Vu la délibération du 22 avril 2013 par laquelle le Conseil communal décide:

1) d'adhérer au décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

2) de constituer la Commission Communale de l'Accueil, en abrégé CCA.

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil s'est réunie le 04 avril 2019 et que le Programme CLE 2019-2024, a été présenté, débattu et approuvé en sa séance;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

### **DECIDE:**

Article unique: d'approuver le programme CLE 2019-2024, ci-annexé, de la Commission Communale de l'Accueil de la Commune de Jalhay.

### **3) Règlement Général de Protection des Données – désignation du Délégué à la Protection des Données (DPO)**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après le RGPD et sa mise en application au 25 mai 2018 et plus particulièrement ses articles 37 à 39 relatifs au Délégué à la Protection des Données;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et plus particulièrement son article 91 relatif au Délégué à la Protection des Données;

Considérant les principes de licéité, de loyauté, de transparence, de limitation des finalités, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation de la conservation, d'intégrité, de confidentialité et de responsabilité contenus dans ces réglementations;

Considérant que la Commune entend entreprendre les démarches en vue de se mettre en conformité vis-à-vis des prescrits légaux;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 18 octobre 2018, a désigné Mme Donatienne SOLHEID, employée administrative, en qualité de Déléguée à la Protection des Données;

Attendu que les autorités publiques sont soumises à l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel;

Attendu que les missions du Délégué à la Protection des Données sont les suivantes:

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement des données sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;

- contrôler le respect du RGPD et autres lois de protection des données au sein de l'organisation;

- conseiller, sur demande, en matière d'analyse d'impact sur les droits et libertés des personnes;

- coopérer avec l'autorité de contrôle;

- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement ainsi que la consulter lorsque cela est nécessaire ou obligatoire;
- être le point de contact pour les personnes concernées en ce qui concerne toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD;

Attendu que Mme Donatienne SOLHEID est juriste de formation et a suivi, depuis plusieurs mois, les formations délivrées en matière de mise en conformité avec le RGPD;

Attendu qu'en vue de garantir que le DPO puisse exercer ses missions dans les conditions satisfaisantes, le RGPD exige que:

- Le DPO soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel;
- Le DPO dispose des ressources nécessaires pour exercer ses missions, ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement en lui permettant d'entretenir ses connaissances spécialisées;
- Le DPO agisse en toute indépendance;
- Le DPO fasse directement rapport au niveau le plus élevé de la direction du responsable du traitement ou du sous-traitant;
- Le DPO soit soumis au secret professionnel;
- Le DPO peut exercer d'autres missions et tâches pour autant qu'elles n'entraînent pas de conflit d'intérêts;

Attendu que Mme Donatienne SOLHEID agit en toute indépendance, fait directement rapport au niveau le plus élevé de la direction et peut avoir accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement les concernant de manière transversale;

Attendu que sa fonction implique et garantit que les missions de conseil et d'information relatives aux obligations incombant tant aux autorités qu'aux membres du personnel en matière de protection des données à caractère personnel seront réalisées par elle avec une réelle capacité d'influer sur les gestions de projet et les décisions adoptées;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

#### **DECIDE:**

Article 1: de désigner Mme Donatienne SOLHEID, employée administrative, en qualité de Déléguée à la Protection des Données (DPO) pour la Commune de Jalhay.

Article 2: de transmettre les coordonnées de la Déléguée à la Protection des Données désignée à l'Autorité de Protection des Données.

#### **4) Patrimoine - vente de gré à gré avec publicité de terrains communaux situés à Jalhay, division II, cadastrés section B n°2907G21/pie au lieu-dit "Cokaifagne" (lots 4, 6 et 9) – attribution**

Le Collège,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal du 27 février 2017 de donner un accord de principe à la vente de gré à gré avec publicité du terrain communal situé à Jalhay, division II, cadastré section B n°2907G21/pie au lieu-dit "Cokaifagne", d'une contenance de 10.933 m<sup>2</sup> et divisé en 9 lots;

Vu la décision du Conseil communal du 28 janvier 2019 de remettre en vente les lots 4, 6 et 9 des terrains communaux situés à Jalhay, division II, cadastrés section B n°2907G21/pie au lieu-dit "Cokaifagne" dans le respect des décisions prises par le Conseil communal du 27 février 2017;

Vu la décision du Collège communal du 31 janvier 2019:

1°) que les terrains (lots 4, 6 et 9) seront mis en vente du 05 février au 05 mars 2019. Les vecteurs de publicité seront la presse régionale via le VLAN, les valves de la Commune, le site internet de la Commune ainsi que sa newsletter et ses réseaux sociaux;

2°) que l'ouverture des offres se tiendra publiquement le 05 mars 2019 à 09h00;

3°) d'approuver le cahier des charges relatif à la vente des terrains;

Vu le procès-verbal d'ouverture et de lecture des soumissions du 05 mars 2019 duquel il ressort que 6 soumissions ont été déposées à savoir:

1) M. Thomas JOSLET (BE [REDACTED]), domicilié [REDACTED], propose d'acheter le lot 4 en choix principal et le lot 6 en choix subsidiaire.

2) Contact Forestier SPRL (BE [REDACTED]), représentée par [REDACTED], dont le siège social est établi à [REDACTED], propose d'acheter le lot 4 en choix principal et le lot 9 en choix subsidiaire.

3) DDTEX SPRL (BE [REDACTED]), représentée par [REDACTED], dont le siège social est établi [REDACTED], propose d'acheter le lot 9 en choix principal, sans choix subsidiaire.

4) M. Vincent BOUFFA (BE [REDACTED]), domicilié [REDACTED] et Ronnie Walthéry SPRL (BE [REDACTED]), dont le siège social est établi [REDACTED], proposent d'acheter le lot 9 en choix principal, sans choix subsidiaire.

5) USI-TOOLS SPRL (BE [REDACTED]), représentée par [REDACTED], dont le siège social est établi [REDACTED], propose d'acheter le lot 4 en choix principal et le lot 6 en choix subsidiaire.

6) M. Jean-Pierre LAURENT (BE [REDACTED]) et Mme Magaly FRAIPONT (BE [REDACTED]), domiciliés [REDACTED], proposent d'acheter le lot 6 en choix principal et le lot 9 en choix subsidiaire.

Vu le procès-verbal de réunion du 14 mars 2019 du service de l'urbanisme concernant l'analyse des esquisses fournies dans le cadre de l'attribution des parcelles dans la zone d'intérêt local à Cokaifagne;

Vu la décision du Collège communal du 4 avril 2019 de demander un complément d'informations à M. BOUFFA et M. et Mme LAURENT-FRAIPONT;

Vu le rapport définitif d'examen des offres du 11 avril 2019;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2019 de considérer comme non-recevable l'offre de M. Vincent BOUFFA et Ronnie Walthéry SPRL et d'appliquer la procédure d'attribution objective fixée dans le cahier des charges pour les candidats acquéreurs suivants:

- M. Thomas JOSLET pour le lot n°4 en choix principal et le lot n°6 en choix subsidiaire;

- Contact Forestier SPRL pour le lot n°4 en choix principal et le lot n°9 en choix subsidiaire;

- DDTEX SPRL pour le lot n°9 en choix principal, sans choix subsidiaire;

- USI-TOOLS SPRL pour le lot n°4 en choix principal et le lot n°6 en choix subsidiaire;

- M. Jean-Pierre LAURENT et Mme Magaly FRAIPONT pour le lot n°6 en choix principal et le lot n°9 en choix subsidiaire;

Considérant que les offres devaient être déposées chez le Notaire Louis-Philippe GUYOT à 4900 Spa pour le 7 mai 2019 à 16h00;

Vu l'attestation d'ouverture des offres établie en date du 7 mai 2019 par le Notaire Louis-Philippe GUYOT;

Considérant que M. Thomas JOSLET a remis une offre pour le lot 4 (choix principal) dans le cadre de la procédure objective à 61,53 €/m<sup>2</sup>; que son offre initiale pour le lot 6 (choix subsidiaire) à 48,00 €/m<sup>2</sup> est maintenue;

Considérant que Contact Forestier SPRL a remis une offre pour le lot 4 (choix principal) et le lot 9 (choix subsidiaire) dans le cadre de la procédure objective à 54,63 €/m<sup>2</sup>;

Considérant que DDTEX SPRL n'a pas remis une offre dans le cadre de la procédure objective; que son offre initiale pour le lot 9 (choix principal sans choix subsidiaire) à 48,00 €/m<sup>2</sup> est donc maintenue;

Considérant que USI-TOOLS SPRL n'a pas remis une offre dans le cadre de la procédure objective; qu'un courrier de M. FELLER nous est parvenu le 8 mai 2019 pour nous informer qu'il ne maintenait pas son offre pour les lots 4 et 6; que son offre initiale pour le lot 4 en choix principal et le lot 6 en choix subsidiaire est toutefois maintenue à 48,00 €/m<sup>2</sup>;

Considérant que M. Jean-Pierre LAURENT et Mme Magaly FRAIPONT ont remis une offre pour le lot 6 (choix principal) et le lot 9 (choix subsidiaire) dans le cadre de la procédure objective à 61,90 €/m<sup>2</sup>;

Vu la décision du Collège communal du 9 mai 2019 d'attribuer, sous réserve de l'accord du Conseil communal, le lot 4 à M. Thomas JOSLET au prix de 61,53/m<sup>2</sup>; le lot 6 à M. Jean-Pierre LAURENT et Mme Magaly FRAIPONT, au prix de 61,90/m<sup>2</sup> et le lot 9 à la société Contact Forestier SPRL au prix de 54,63/m<sup>2</sup>;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 mai 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup> du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 mai 2019 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

#### **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: de vendre pour cause d'utilité publique:

- le lot 4, d'une contenance de 1.105 m<sup>2</sup>, à M. Thomas JOSLET (BE [REDACTED]), domicilié [REDACTED] au prix de 61,53/m<sup>2</sup> soit un total de 67.991,00 €.

- le lot 6, d'une contenance de 1.310 m<sup>2</sup>, à M. Jean-Pierre LAURENT (BE [REDACTED]) et Mme Magaly FRAIPONT (BE [REDACTED]), domiciliés [REDACTED] au prix de 61,90/m<sup>2</sup> soit un total de 81.089,00 €.

- le lot 9, d'une contenance de 918 m<sup>2</sup>, à la société Contact Forestier SPRL (BE [REDACTED]), représentée par [REDACTED], dont le siège social est établi à [REDACTED] au prix de 54,63/m<sup>2</sup> soit un total de 50.150,34 €.

Article 2: Les ventes sont réalisées, conformément au cahier des charges, sous la condition suspensive de l'octroi au candidat-acquéreur d'un financement (prêt hypothécaire ou autre) à accorder par un établissement bancaire.

Article 3: Les ventes ne deviendront définitives qu'après signature des actes de vente. En cas d'absence de signature, la Commune de Jalhay sera en droit de dénoncer unilatéralement l'accord intervenu et de remettre le lot attribué en vente ou de le proposer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, en ordre utile, pour autant qu'un lot ne lui soit pas déjà attribué dans le cadre de cette procédure.

Article 4: d'affecter le produit de la vente au fonds de réserve extraordinaire du budget extraordinaire 2019.

#### **5) Plan d'Investissement Communal (PIC) – adoption des investissements pour les années 2019-2021 rentrant dans le droit de tirage de la Région wallonne**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public;

Vu le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêts publics et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu la circulaire ministérielle du 15 octobre 2019 relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux (PIC) 2019-2021;

Vu le courrier daté du 11 décembre 2018 et reçu à l'Administration en date du 28 janvier 2019 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Mme Valérie DE BUE, portant à notre connaissance le subside accordé à notre Commune d'un montant de 547.852,86 € pour la mise en œuvre de notre PIC

2019-2021;

Vu le courrier daté du 17 avril 2019 et reçu à l'Administration en date du 26 avril 2019 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Mme Valérie DE BUE, portant à notre connaissance les priorités dans la mise en œuvre de notre PIC 2019-2021;

Vu la Directive européenne 2010/31/EU du 19 mai 2010 relative à la performance énergétique des bâtiments transposée en droit wallon par le décret PEB du 28 novembre 2013 (M.B. 27.12.2018) et l'arrêté du Gouvernement wallon PEB du 15 mai 2014;

Attendu que les bâtiments publics doivent être Q-Zen depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019;

Attendu qu'une demande d'avis sur les projets en voirie a été envoyée à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) en date du 4 avril 2019;

Attendu que la première programmation pluriannuelle des travaux pour les années 2019-2021 doit parvenir aux pouvoirs locaux pour le 11 juin 2019 au plus tard;

Attendu que la procédure autorise une thésaurisation du subside sur la deuxième programmation portant sur les années 2022-2024;

Attendu que l'investissement minimum propre global de la Commune dans les travaux d'investissements doit être équivalent ou supérieur à 40% du montant global des travaux;

Vu le projet de Plan d'investissement communal (PIC) 2019-2021 présenté par le Collège communal;

Vu le projet de thésaurisation du PIC concernant le projet de transformation du bâtiment du CPAS situé à 4845 Sart-Jalhay, Place du Marché 164 à porter sur l'année 2022;

Vu l'état des finances communales permettant d'envisager le financement de la quote-part communale des travaux projetés;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

#### **ADOPTE ET ARRETE:**

Article 1: Le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 présenté par le Collège communal comme suit:

- Travaux de réfection de voiries – 2019  
Montant total estimatif du dossier: 200.739,00 € TVA comprise  
Montant estimatif du subside: 100.000,00 €  
Intervention AC: 100.739,00 €
- Travaux de réfection de voiries – 2020  
Montant total estimatif du dossier: 159.574,80 € TVA comprise  
Montant estimatif du subside: 20.443,00 €  
Intervention AC: 139.131,40 €
- Travaux de réfection de voiries – 2021  
Montant total estimatif du dossier: 168.796,50 € TVA comprise  
Montant estimatif du subside: 0 €  
Intervention AC: 168.796,50 €

Article 2: Le total général du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 des travaux s'élève à un montant de 529.110,30 € TVA comprise pour lesquels le Conseil communal sollicite les subventions prévues par le décret du Conseil régional wallon, d'un montant de 547.852,86 € avec un report estimé à 427.409,46 € sur la programmation suivante.

Article 3: Le principe de thésaurisation du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2024 afin de porter le projet de transformation du bâtiment du CPAS sur l'année 2022 de la programmation d'investissement:

- Transformation du bâtiment du CPAS - année 2022:  
Montant total estimatif du dossier: 2.207.238,58 € tva comprise  
Montant estimatif du subside: 975.262,32 €  
Intervention AC: 1.192.800,32 €

Article 4: Charge le Collège communal d'établir les dossiers relatifs à ces investissements, conformément aux instructions en vigueur.

## **6) Plan d'aménagement forestier (PAF) des bois communaux de Jalhay – adoption**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier et plus particulièrement ses articles 57 et 59;

Vu les délibérations du Collège communal du 27 avril 2016 et du 16 mars 2017 décidant de marquer son accord sur les principales propositions relatives au projet de Plan d'aménagement forestier des bois communaux proposées par le SPW – DG03 – DNF – Direction de Liège;

Vu l'avis favorable de la Commission de Conservation des sites Natura2000 de Liège, Malmedy et Marche-en-Famenne en date du 27 mars 2018;

Vu la non-remise d'avis de la part du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel, celui-ci est considéré comme favorable par défaut;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 février 2018 décidant de remettre un avis favorable sur le projet de plan d'aménagement forestier (PPAF) des bois de Jalhay proposé par le SPW – DG03 – DNF – Direction de Liège;

Vu le projet de plan d'aménagement forestier des bois de Jalhay qui a été soumis à enquête publique entre le 5 juin 2018 et le 21 août 2018 et qui a fait l'objet de trois remarques qui ont été prises en compte, comme l'atteste le procès-verbal du 23 août 2018 clôturant l'enquête publique;

Vu l'avis du Pôle environnement du 23 janvier 2019;

Considérant la présente déclaration environnementale:

*"L'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt. A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, l'aménagement forestier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée. Le Code forestier fixe le contenu minimum d'un aménagement forestier.*

*Une importante partie de l'aménagement forestier consiste à analyser les contraintes, notamment au niveau de l'environnement. Dans le cas des bois de Jalhay (2237 ha), on retiendra les éléments suivants: 8 sites N2000 (644ha), réserves intégrales (77 ha), protection de l'eau (167 ha), protection des sols (1264 ha), protection des pentes (156 ha). Des mesures de gestion adaptées sont proposées pour tous ces éléments.*

*Les mesures de gestion et essences ont été choisies d'une part de manière à être adaptées à la station et d'autre part en tenant compte des spécificités des sols pour leur protection et la protection de l'eau. L'aménagement va vers une diversité plus grande d'essences et la sylviculture s'oriente vers une sylviculture plus extensive ou irrégulière et mélangée en certains endroits, plus favorable en termes environnementaux.*

*Le rapport sur les incidences environnementales indique que, d'une manière générale, le plan d'aménagement forestier des bois de Jalhay ne présente pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Il est, par contre, susceptible d'engendrer de nombreux effets positifs étant donné son caractère multifonctionnel et les mesures préconisées en faveur de l'environnement (protection des sols, de la biodiversité, ...).*

*Le plan d'aménagement forestier des bois de Jalhay n'entraînant pas d'incidences non négligeables sur l'environnement, aucune mesure de compensation n'a été prévue.*

*Le plan d'aménagement forestier des bois de Jalhay tel que proposé est issu d'une analyse complète de la situation par les services spécialisés du Département de la Nature et des Forêts. Il intègre l'ensemble des fonctions (économiques, écologique, sociale) que doit remplir la forêt conformément à l'article 1<sup>er</sup> du Code forestier. Aucune autre solution n'a donc été envisagée ici."*

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

## **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: d'adopter le plan d'aménagement forestier des bois (PAF) de Jalhay qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Liège.

Article 2: la présente décision sera transmise, en double exemplaire, au Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Liège, Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 Liège.

## **7) Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – désignation des membres**

Le Conseil,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur le 01/06/2017;

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2001 portant création d'une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.);

Vu le courrier du 03 décembre 2018 du Service Public de Wallonie - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement Local - relatif à la procédure de renouvellement de la composition des Commissions Consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Considérant que notre Conseil communal, issu des élections communales du 14 octobre 2018, a été installé le 3 décembre 2018;

Vu l'article D.I.8 du CoDT lequel précise que le Conseil communal décide le renouvellement de la C.C.A.T.M. dans les trois mois de sa propre installation et en adopte le Règlement d'ordre intérieur;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 décidant de renouveler la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.), et de charger le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidate(s) selon les formes prévues par les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code du Développement Territorial;

Vu l'appel à candidature publié du 13 mars au 13 avril 2019;

Vu la proposition de la majorité du 13 mai 2019;

Vu la proposition de la minorité du 08 mai 2019;

Vu la liste des candidatures et l'ensemble des intérêts représentés;

Vu la présentation de l'ensemble des candidats;

Après en avoir délibéré;

Procède au scrutin secret en vue de désigner un(e) Président(e):

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant:

Nombre de votants: 18 - de bulletins valables: 18

M. Luc BECKER obtient 0 suffrages

M. Michel DUPONT obtient 12 suffrages

Mme Séverine GURDAL obtient 6 suffrages

Procède au scrutin secret en vue de désigner six membres effectifs:

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant:

Nombre de votants: 18 - de bulletins valables: 18

Mme Véronique MIGEOT obtient 18 suffrages

Mme Séverine GURDAL obtient 18 suffrages

M. Francis WILLEMS obtient 12 suffrages

M. Marc FRANSOLET obtient 12 suffrages

Mme Nicole DUCHESNE obtient 12 suffrages

M. Luc BECKER obtient 12 suffrages

M. André BELBOOM obtient 6 suffrages

Mme Anne-Marie DREZE obtient 6 suffrages  
M. José EMPEREUR obtient 6 suffrages  
M. Jean-François ROOD obtient 6 suffrages  
M. Alain CORTEIL obtient 0 suffrages  
M. André DEROANNE obtient 0 suffrages  
M. Jean-Benoît KONINCKX obtient 0 suffrages

***M. Jacques CHAUMONT, Conseiller communal du groupe CH-ENSEMBLE, demande une suspension de la séance. Le Président suspend la séance à 21h59 et lève la suspension de séance à 22h04.***

Procède au scrutin secret en vue de désigner six membres suppléants:

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant:

Nombre de votants: 18 - de bulletins valables: 18

M. Jean-François ROOD obtient 18 suffrages  
M. Jean-Benoît KONINCKX obtient 18 suffrages  
M. José EMPEREUR obtient 18 suffrages  
Mme Anne-Marie DREZE obtient 18 suffrages  
M. Alain CORTEIL obtient 18 suffrages  
M. André DEROANNE obtient 12 suffrages  
M. André BELBOOM obtient 6 suffrages

**DECIDE** de proposer au Gouvernement wallon le renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du territoire et de Mobilité (CCATM) comprenant une présidence et 8 membres effectifs siégeant avec voix délibérative et suppléants, composée de la manière suivante:

a) Pour les représentants du secteur public:

**Majorité**

1. Effectif: Raphaël LAHAYE, Conseiller communal représentant le groupe "MR-IC-EJS"  
Suppléant: Justine DEFECHE-BRONFORT, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS"

**Minorité**

2. Effectif: Didier HEUSDENS, Conseiller communal, représentant le groupe "OSER"  
Suppléant: Joseph MOUREAU, non mandataire, représentant le groupe "CH-ENSEMBLE"

b) Pour la Présidence, au scrutin secret: Michel DUPONT

c) Pour les représentants du secteur privé, au scrutin secret:

1. Effectif: Véronique MIGEOT  
Suppléant: Jean-François ROOD
2. Effectif: Séverine GURDAL  
Suppléant: Jean-Benoît KONINCKX
3. Effectif: Francis WILLEMS  
Suppléant: José EMPEREUR
4. Effectif: Marc FRANSOLET  
Suppléant: Anne-Marie DREZE
5. Effectif: Nicole DUCHESNE  
Suppléant: Alain CORTEIL
6. Effectif: Luc BECKER  
Suppléant: André DEROANNE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement.

## **8) Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – adoption du règlement d'ordre intérieur**

Le Conseil,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur le 01/06/2017;

Vu le courrier du 03 décembre 2018 du Service Public de Wallonie - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'aménagement local, contenant un règlement d'ordre intérieur-type;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 décidant de renouveler la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.);

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

**DECIDE** d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la CCATM, formulé comme suit:

### " Article 1<sup>er</sup> - Référence légale

*L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT).*

### Art. 2 – Composition

*Le Conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1er et R.I.10-3 du CoDT.*

*Le président ne peut être désigné parmi les membres du Conseil communal.*

*Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.*

*En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.*

*Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.*

*Le ou les membres du Collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission; ils y siègent avec voix consultative.*

### Art. 3 – Secrétariat

*Le Collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.*

*Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.*

*Toutefois, lorsque le Collège communal désigne comme secrétaire de la commission le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3, §5, du CoDT.*

*Le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.*

### Art. 4 - Domiciliation

*Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.*

*Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.*

### Art. 5 – Vacance d'un mandat

*La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants: décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, conduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.*

*Si le mandat de président devient vacant, le Conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.*

*Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.*

*Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le Conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.*

*Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le Conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.*

*Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.*

### Art. 6 - Compétences

*Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au Conseil communal et au Collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.*

*La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil communal ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.*

#### Art. 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du Conseil communal ou du Collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission. En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le Conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

#### Art. 8 – Sections

Le Conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

#### Art. 9 – Invités – Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés. Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du Collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

#### Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

#### Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du Collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressées aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.

Une copie de cette convocation est également envoyée à:

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions;
- s'il existe, au Conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme;
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10, §12, du CoDT.

#### Art. 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

#### Art. 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

#### Art. 14 – Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du Conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

#### Art. 15 – Budget de la commission

Le Conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

#### Art. 16 – Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

#### Art. 17 – Subvention

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de:

- 2500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres;
- 4500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres;
- 6000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4,

du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la D.G.O4.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12, al.1er, 6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 – Local

Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la commission."

## **9) ASBL "Comité culturel de Sart-Jalhay" – désignation d'un représentant au conseil d'administration – ratification**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2;

Attendu que notre Commune est membre de l'ASBL "Comité culturel de Sart-Jalhay", ayant son siège à 4845 JALHAY, Place du Marché 234 (BE 0414.497.232);

Vu le courrier daté du 7 mars 2019 du Comité culturel de Jalhay-Sart faisant part de la fin du mandat d'administrateur de M. Francis WILLEMS, représentant la Commune au Conseil d'administration de l'ASBL;

Attendu que l'Echevin(e) en charge de la culture est présenté(e) de plein droit;

Attendu que l'assemblée générale de l'ASBL avait lieu avant la réunion du Conseil communal;

Vu la décision du Collège communal du 2 mai 2018 de désigner Mme Suzanne KONINCKX-HAENEN, Echevine en charge du tourisme et de la culture, représentant le groupe politique "MR-IC-EJS", comme administratrice de l'ASBL "Comité culturel de Sart-Jalhay";

A l'unanimité;

**RATIFIE**, pour autant que de besoin, la décision du Collège communal du 2 mai 2019.

Une copie de la présente délibération est transmise pour suite voulue à l'ASBL "Comité culturel de Sart-Jalhay", Place du Marché 234, 4845 Jalhay.

## **10) ASBL "Télévesdre" - désignation d'un représentant à l'assemblée générale**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécifiquement les articles L1122-34 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1234-6 du CDLD stipulant que le chapitre IV intitulé "les ASBL communales" ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels du 26 mars 2009 et ses modifications ultérieures;

Attendu que notre Commune est membre de l'ASBL "Télévesdre", ayant son siège à 4820 DISON, Rue du Moulin 30A (BE 0437.887.001);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil communal (élections du 14.10.2018), il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de notre Commune à l'assemblée générale et au Conseil d'administration de ladite ASBL et ce, conformément à ses statuts;

Attendu que, conformément à l'article 71 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le Conseil d'administration ne peut être composé de membre issu d'un Collège communal, ni être Président d'un CPAS;

Considérant que le groupe MR-IC-EJS propose la candidature de M. Alexandre DAUVISTER, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Commune à l'assemblée générale de ladite ASBL;

Considérant que le groupe CH-ENSEMBLE propose la candidature de M. Jacques CHAUMONT, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Commune à l'assemblée générale de ladite ASBL;

Attendu que chaque Commune a le droit de désigner un représentant par tranche de 8.000 habitants sur son territoire;

Procède au scrutin secret en vue de désigner un délégué à l'assemblée générale de l'ASBL "Télévesdre".

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant:

Nombre de votants: 18 - de bulletins valables: 18

M. Alexandre DAUVISTER obtient 12 suffrages

M. Jacques CHAUMONT obtient 6 suffrages

En conséquence;

#### **DESIGNE:**

M. Alexandre DAUVISTER, Conseiller communal, représentant le groupe MR-IC-EJS, domicilié à [REDACTED], en qualité de délégué de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'ASBL "Télévesdre".

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des Conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL "Télévesdre", Rue du Moulin 30A à 4820 DISON.

#### **11) ASBL "Agence Immobilière Sociale (A.I.S.) de la Haute-Ardenne" - désignation d'un représentant à l'assemblée générale**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécifiquement les articles L1122-34 §2 et L1234-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que notre Commune est membre de l'ASBL "Agence Immobilière Sociale (A.I.S.) de la Haute-Ardenne", ayant son siège social à 4960 MALMEDY, Rue du Deuxième Cycliste 70 (BE 0821.142.513);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil communal (élections du 14.10.2018), il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de notre Commune à l'assemblée générale de ladite ASBL et ce, conformément à ses statuts;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: M. Damien DEJARDIN, non-mandataire, représentant le groupe MR-IC-EJS, domicilié à [REDACTED], est désigné en qualité de délégué de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'ASBL "A.I.S. de la Haute-Ardenne".

Article 2: Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des Conseils communaux.

Article 3: Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL "A.I.S. de la Haute-Ardenne" à 4960 MALMEDY, Rue du Deuxième Cycliste 70.

## **12) Intercommunale - A.I.D.E. - désignation des délégués à l'assemblée générale**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale "A.I.D.E.", ayant son siège à 4420 Saint-Nicolas, Rue de la Digne 25 (BE 0203.963.680);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique (règle de trois);

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

	<b>MR-IC-EJS</b>	<b>CH-ENSEMBLE</b>	<b>OSER</b>
Nbre sièges au CC	13	4	2
Calcul	=5X13/19	=5X4/19	=5X2/19
Résultat	3,421052632	1,052631579	0,526316
<b>Nbre sièges obtenus</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner trois délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS, un délégué effectif représentant le groupe CH-ENSEMBLE et un délégué effectif représentant le groupe OSER;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE:**

- M. Marc ANCION, Echevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]
- M. Dimitri HOUSSA, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED];
- M. Raphaël LAHAYE, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED];
- M. Luc BAWIN, Conseiller communal, représentant le groupe "CH.-ENSEMBLE", domicilié à [REDACTED];
- M. Didier HEUSDENS, Conseiller communal, représentant le groupe "OSER", domicilié à 4845 JALHAY, [REDACTED];

en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'Intercommunale "A.I.D.E.".

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'intercommunale "A.I.D.E.", Rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas.

## **13) Intercommunale - Intradel - désignation des délégués à l'assemblée générale**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale "INTRADEL", ayant son siège à 4040 HERSTAL, Pré Wigy 11 (BE 0219.511.295);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018) il

y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique (règle de trois);

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

	<b>MR-IC-EJS</b>	<b>CH-ENSEMBLE</b>	<b>OSER</b>
Nbre sièges au CC	13	4	2
Calcul	=5X13/19	=5X4/19	=5X2/19
Résultat	3,421052632	1,052631579	0,526316
<b>Nbre sièges obtenus</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner trois délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS, un délégué effectif représentant le groupe CH-ENSEMBLE et un délégué effectif représentant le groupe OSER;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE:**

- Mme Suzanne KONINCKX-HAENEN, Echevine, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à [REDACTED]

- M. Dimitri HOUSSA, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]

- M. Raphaël LAHAYE, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]

- M. Luc BAWIN, Conseiller communal, représentant le groupe "CH.-ENSEMBLE", domicilié à [REDACTED]

- M. Didier HEUSDENS, Conseiller communal, représentant le groupe "OSER", domicilié à [REDACTED]

en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'intercommunale "INTRADEL".

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'intercommunale "INTRADEL", Pré Wigy 11 à 4040 HERSTAL.

#### **14) Intercommunale - ENODIA - désignation des délégués à l'assemblée générale**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale ENODIA, ayant son siège à 4000 LIEGE, Rue Louvrex 95 (BE 0204.245.277);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique

choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique (règle de trois);

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

	<b>MR-IC-EJS</b>	<b>CH-ENSEMBLE</b>	<b>OSER</b>
Nbre sièges au CC	13	4	2
Calcul	=5X13/19	=5X4/19	=5X2/19
Résultat	3,421052632	1,052631579	0,526316
<b>Nbre sièges obtenus</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner trois délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS, un délégué effectif représentant le groupe CH-ENSEMBLE et un délégué effectif représentant le groupe OSER;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE**:

- M. Michel PAROTTE, Echevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]
- M. Francis LERHO, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié [REDACTED]
- Mme Victoria VANDEBERG, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à [REDACTED]
- M. Luc BAWIN, Conseiller communal, représentant le groupe "CH.-ENSEMBLE", domicilié à [REDACTED]
- M. Didier HEUSDENS, Conseiller communal, représentant le groupe "OSER", domicilié à [REDACTED]

en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'intercommunale "ENODIA".

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'intercommunale ENODIA, Rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE.

### **15) Intercommunale – Centre d'Accueil Les Heures Claires (C.A.H.C.) - désignation des délégués à l'assemblée générale**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale "C.A.H.C.", ayant son siège à 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 131 (BE 0255.471.868);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique (règle de trois);

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

	<b>MR-IC-EJS</b>	<b>CH-ENSEMBLE</b>	<b>OSER</b>
Nbre sièges au CC	13	4	2
Calcul	=5X13/19	=5X4/19	=5X2/19
Résultat	3,421052632	1,052631579	0,526316

<b>Nbre sièges obtenus</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
----------------------------	----------	----------	----------

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner trois délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS, un délégué effectif représentant le groupe CH-ENSEMBLE et un délégué effectif représentant le groupe OSER;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE:**

- Mme Noëlle WILLEM, Présidente du C.P.A.S., représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à [REDACTED]
- M. Dimitri HOUSSA, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]
- Mme Justine DEFECHE-BRONFORT, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à [REDACTED]
- Mme Bénédicte HORWARD, Conseillère communale, représentant le groupe "CH.-ENSEMBLE", domiciliée à [REDACTED]
- M. Claude COLLARD, Conseiller communal, représentant le groupe "OSER", domicilié à [REDACTED]

en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'Intercommunale "C.A.H.C.".

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'intercommunale "C.A.H.C.", Avenue Reine Astrid 131 à 4900 SPA.

### **16) Intercommunale – Centre hospitalier régional de Verviers (C.H.R. Verviers) - désignation des délégués à l'assemblée générale**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale "C.H.R. Verviers", ayant son siège à 4800 VERVIERS, Rue du Parc 29 (BE 0250.893.369);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique (règle de trois);

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

	<b>MR-IC-EJS</b>	<b>CH-ENSEMBLE</b>	<b>OSER</b>
Nbre sièges au CC	13	4	2
Calcul	=5X13/19	=5X4/19	=5X2/19
Résultat	3,421052632	1,052631579	0,526316
<b>Nbre sièges obtenus</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner trois délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS, un délégué effectif représentant le groupe CH-ENSEMBLE et un délégué effectif représentant le groupe OSER;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE:**

- Mme Noëlle WILLEM, Présidente du C.P.A.S., représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à [REDACTED]
- M. Michel PAROTTE, Echevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]
- Mme Suzanne KONINCKX-HAENEN, Echevine, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à [REDACTED]
- M. Vincent SWARTENBROUCKX, Conseiller communal, représentant le groupe "CH-ENSEMBLE", domicilié à [REDACTED]
- M. Claude COLLARD, Conseiller communal, représentant le groupe "OSER", domicilié à [REDACTED]

en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'Intercommunale "C.H.R. Verviers".  
 Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.  
 Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'intercommunale "C.H.R. Verviers", Rue du Parc 29 à 4800 VERVIERS.

**17) Intercommunale - AQUALIS - désignation des délégués à l'assemblée générale**

Le Conseil,  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;  
 Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale "AQUALIS", ayant son siège à 4900 SPA, Boulevard Rener 17 (BE 0465435890);  
 Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018), il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce, conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;  
 Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;  
 Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;  
 Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique (règle de trois);  
 Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

	<b>MR-IC-EJS</b>	<b>CH-ENSEMBLE</b>	<b>OSER</b>
Nbre sièges au CC	13	4	2
Calcul	=5X13/19	=5X4/19	=5X2/19
Résultat	3,421052632	1,052631579	0,526316
<b>Nbre sièges obtenus</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner trois délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS, un délégué effectif représentant le groupe CH-ENSEMBLE et un délégué effectif représentant le groupe OSER;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE:**

- M. Michel FRANSOLET, Bourgmestre, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]
- M. Éric LAURENT, Echevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]
- M. Francis LERHO, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]
- M. Jacques CHAUMONT, Conseiller communal, représentant le groupe "CH-ENSEMBLE", domicilié à [REDACTED]

- M. Claude COLLARD, Conseiller communal, représentant le groupe "OSER", domicilié à [REDACTED] en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'intercommunale "AQUALIS". Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux. Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'intercommunale "AQUALIS", Boulevard Renier 17 à 4900 SPA.

### **18) Intercommunale - SPI - désignation des délégués à l'assemblée générale**

Le Conseil,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;  
Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale "SPI", ayant son siège à 4000 LIEGE, Rue du Vertbois 11 (BE 0204.259.135);  
Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;  
Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;  
Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;  
Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique (règle de trois);  
Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

	<b>MR-IC-EJS</b>	<b>CH-ENSEMBLE</b>	<b>OSER</b>
Nbre sièges au CC	13	4	2
Calcul	=5X13/19	=5X4/19	=5X2/19
Résultat	3,421052632	1,052631579	0,526316
<b>Nbre sièges obtenus</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner trois délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS, un délégué effectif représentant le groupe CH-ENSEMBLE et un délégué effectif représentant le groupe OSER;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE:**

- M. Michel FRANSOLET, Bourgmestre, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]  
- M. Marc ANCIEN, Echevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]  
- M. Alexandre DAUVISTER, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]  
- M. Vincent SWARTENBROUCKX, Conseiller communal, représentant le groupe "CH-ENSEMBLE", domicilié à [REDACTED]  
- M. Didier HEUSDENS, Conseiller communal, représentant le groupe "OSER", domicilié à [REDACTED]  
en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'intercommunale "SPI". Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux. Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'intercommunale "SPI", Rue du Vertbois 11 à 4000 LIEGE.

## **19) Intercommunales - ECETIA Intercommunale SCRL et ECETIA Finances SA - désignation des délégués aux assemblées générales**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre des intercommunales ECETIA Intercommunale SCRL (BE 0227.486.477) et ECETIA Finances SA (BE 0203.978.726), ayant chacune leur siège à 4000 LIEGE, Rue Sainte-Marie 5;

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune aux assemblées générales des dites intercommunales et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique (règle de trois);

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

	<b>MR-IC-EJS</b>	<b>CH-ENSEMBLE</b>	<b>OSER</b>
Nbre sièges au CC	13	4	2
Calcul	=5X13/19	=5X4/19	=5X2/19
Résultat	3,421052632	1,052631579	0,526316
<b>Nbre sièges obtenus</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner trois délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS, un délégué effectif représentant le groupe CH-ENSEMBLE et un délégué effectif représentant le groupe OSER;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE**:

- M. Eric LAURENT, Echevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]
- M. Dimitri HOUSSA, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]
- Mme Victoria VANDEBERG, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à [REDACTED]
- Mme Bénédicte HORWARD, Conseillère communale, représentant le groupe "CH.-ENSEMBLE", domiciliée à [REDACTED]
- M. Didier HEUSDENS, Conseiller communal, représentant le groupe "OSER", domicilié à [REDACTED]

en qualité de délégués de la Commune de JALHAY aux assemblées générales des intercommunales ECETIA Intercommunale SCRL et ECETIA Finances SA.

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue aux intercommunales ECETIA Intercommunale SCRL et ECETIA Finances SA, Rue Sainte-Marie 5 à 4000 LIEGE.

## **20) Intercommunale - Centre funéraire de Liège et Environs (NEOMANSIO) - désignation des délégués à l'assemblée générale**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale "NEOMANSIO", ayant

son siège à 4020 LIEGE, Rue des Coquelicots 1 (BE 0246.905.085);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique (règle de trois);

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

	<b>MR-IC-EJS</b>	<b>CH-ENSEMBLE</b>	<b>OSER</b>
Nbre sièges au CC	13	4	2
Calcul	=5X13/19	=5X4/19	=5X2/19
Résultat	3,421052632	1,052631579	0,526316
<b>Nbre sièges obtenus</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner trois délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS, un délégué effectif représentant le groupe CH-ENSEMBLE et un délégué effectif représentant le groupe OSER;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE:**

- Mme Noëlle WILLEM, Présidente du C.P.A.S., représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à [REDACTED]

- M. Eric LAURENT, Echevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]

- Mme Suzanne KONINCKX-HAENEN, Echevine, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à [REDACTED]

- Mme Bénédicte HORWARD, Conseillère communale, représentant le groupe "CH-ENSEMBLE", domiciliée à [REDACTED]

- M. Claude COLLARD, Conseiller communal, représentant le groupe "OSER", domicilié à [REDACTED]

en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'intercommunale "NEOMANSIO".

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'intercommunale "NEOMANSIO", Rue des Coquelicots 1 à 4020 LIEGE.

## **21) Intercommunale - Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) - désignation des délégués à l'assemblée générale**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale "IMIO", ayant son siège à 5032 GEMBLOUX, Rue Léon Morel, 1 (BE 0841.470.248);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil

communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique (règle de trois);

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

	<b>MR-IC-EJS</b>	<b>CH-ENSEMBLE</b>	<b>OSER</b>
Nbre sièges au CC	13	4	2
Calcul	=5X13/19	=5X4/19	=5X2/19
Résultat	3,421052632	1,052631579	0,526316
<b>Nbre sièges obtenus</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner trois délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS, un délégué effectif représentant le groupe CH-ENSEMBLE et un délégué effectif représentant le groupe OSER;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE**:

- M. Michel PAROTTE, Echevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]
- Mme Suzanne KONINCKX-HAENEN, Echevine, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à [REDACTED]
- M. Bastien LAURENT, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]
- M. Jacques CHAUMONT, Conseiller communal, représentant le groupe "CH-ENSEMBLE", domicilié à [REDACTED]
- M. Claude COLLARD, Conseiller communal, représentant le groupe "OSER", domicilié à [REDACTED]

en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'intercommunale "IMIO".

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'intercommunale "IMIO", Rue Léon Morel 1 à 5032 GEMBLOUX.

## **22) Société de Logements de Service Public "Logivesdre" - désignation des délégués à l'assemblée générale**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-34 §2;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable (C.W.L.H.D.) et ses arrêtés d'exécutions;

Attendu que notre Commune est membre de la Société coopérative à responsabilité limitée "LOGIVESDRE", ayant son siège à 4800 VERVIERS, Avenue Elisabeth 98 (BE 0402.298.986);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018), il y a lieu de procéder à la désignation des trois délégués de notre Conseil communal à l'assemblée générale de ladite Société et ce, conformément à ses statuts;

Attendu que la désignation des trois délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique (règle de trois);

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

	<b>MR-IC-EJS</b>	<b>CH-ENSEMBLE</b>	<b>OSER</b>
Nbre sièges au CC	13	4	2

Calcul	=3X13/19	=3X4/19	=3X2/19
Résultat	2,052631579	0,631578947	0,315789
<b>Nbre sièges obtenus</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner deux délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS, un délégué effectif représentant le groupe CH-ENSEMBLE;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>:

- M. Michel FRANSOLET, Bourgmestre, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]  
- Mme Noëlle WILLEM, Présidente du C.P.A.S., représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à [REDACTED]  
- M. Luc BAWIN, Conseiller communal, représentant le groupe "CHOISIR-ENSEMBLE", domicilié à [REDACTED]  
sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de la Société coopérative à responsabilité limitée "LOGIVESDRE".

Article 2: Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général du Conseil communal.

Article 3: Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à la Société coopérative à responsabilité limitée "LOGIVESDRE", Avenue Elisabeth 98 à 4800 VERVIERS.

### **23) S.C.R.L. Crédit social Logement - désignation d'un délégué à l'assemblée générale**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-34 §2;

Attendu que notre Commune est membre de la S.C.R.L. "Crédit social Logement" ayant son siège à 4800 VERVIERS, rue des Minières 21 (BE 0202.268.754);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018), il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de notre Commune à l'assemblée générale de ladite société et ce, conformément à ses statuts;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: M. Michel FRANSOLET, Bourgmestre, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED], est désigné en qualité de délégué de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de la S.C.R.L. "Crédit social Logement".

Article 2: Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général du Conseil communal.

Article 3: Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à la S.C.R.L. "Crédit social Logement", rue des Minières 21 à 4800 VERVIERS.

## **24) S.A. Holding communal en liquidation – désignation d'un délégué à l'assemblée générale**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-34 §2;

Attendu que notre Commune est associée à la SA Holding communal en liquidation (BE 0203.211.040), ayant son siège à 1000 BRUXELLES, Avenue des Arts 56 Bte 4C;

Attendu que notre Commune est titulaire de certificats se rapportant aux actions de BELFIUS SA, ayant son siège à 1210 Saint-Josse-Ten-Noode, Place Charles Rogier 11;

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018) il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de notre Commune à l'assemblée générale de la dite société et ce conformément à ses statuts;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: M. Eric LAURENT, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED], est désigné en qualité de délégué de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de la SA Holding communal en liquidation.

Article 2: Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général du Conseil communal.

Article 3: Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à la SA Holding communal, en liquidation, Avenue des Arts 56 Bte 4C à 1000 BRUXELLES.

## **25) S.C.R.L. Société wallonne des eaux (S.W.D.E.) - désignation d'un délégué à l'assemblée générale**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-34 §2;

Attendu que notre Commune est membre de la S.C.R.L. "Société wallonne des eaux" - S.W.D.E. - Succursale Vesdre Amblève (BE0230.132.005), ayant son siège à 4800 VERVIERS, rue de la Concorde 41;

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018) il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de notre Commune à l'assemblée générale de ladite société et ce conformément à ses statuts;

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2019 de désigner M. Marc ANCION, Echevin, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'exploitation de la succursale de Vesdre-Amblève;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: M. Francis LERHO, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED], est désigné en qualité de délégué de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de la Société wallonne des eaux.

Article 2: Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général du Conseil communal.

Article 3: Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à la S.C.R.L. "Société wallonne des eaux" - S.W.D.E. - Succursale Vesdre Amblève, Rue de la Concorde 41 à 4800 VERVIERS.

## **26) Opérateur de Transport en Wallonie (OTW) - désignation d'un délégué à l'assemblée générale**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-34 §2;

Attendu que notre Commune est membre de la Société de Transport en commun de Liège-Verviers - TEC Liège-Verviers -, ayant son siège à 4030 LIEGE, rue du Bassin 119;

Attendu que notre Commune est membre de la Société régionale wallonne du Transport – SRWT, ayant son siège à 5100 NAMUR, Avenue Gouverneur Bovesse 96;

Considérant la fusion du groupe TEC au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en une seule entité dénommée l'Opérateur de Transport de Wallonie, OTW (BE 0242.069.339), suite à l'absorption des cinq TEC par la SWRT;

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018), il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de notre Commune à l'assemblée générale de ladite Société;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: M. Michel PAROTTE, Echevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED], est désigné en qualité de délégué de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'OTW.

Article 2: Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général du Conseil communal.

Article 3: Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'OTW, Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 NAMUR.

## **27) S.C.R.L. EthiasCo - désignation d'un délégué à l'assemblée générale**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-34 §2;

Attendu que notre Commune est membre de la S.C.R.L EthiasCo, ayant son siège à 4000 LIEGE, Rue des Croisiers 24 (BE 402.370.054);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018), il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de notre Commune à l'assemblée générale de ladite Société conformément à ses statuts;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: M. Eric LAURENT, Echevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED], est désigné en qualité de délégué de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de la S.C.R.L. EthiasCo.

Article 2: Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général du Conseil communal.

Article 3: Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à la S.C.R.L. EthiasCo, Rue des Croisiers 24 à 4000 LIEGE.

**28) Intercommunale RESA S.A. – adhésion – approbation de la convention de cession d'actions représentatives du capital de RESA S.A. par ENODIA SCRL et des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 mai 2019**

Le Conseil,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution;

Vu l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 §2, L1512-3, L1523-1 et L1523-11 et suivants;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public;

Vu les annexes à ce courrier;

Vu le projet de convention de cession d'actions de RESA SA. Intercommunale, jointe au courrier susmentionné et portant sur la cession par ENODIA SCRL à la Commune de JALHAY de 17 actions RESA S.A. Intercommunale;

Considérant que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit;

Considérant que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G représentatives du capital que la Commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5;

Vu le projet de statuts de RESA SA. Intercommunale;

Vu l'ordre du jour l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019 de RESA S.A. Intercommunale;

Vu le processus conjoint d'informations organisé par ENODIA et RESA à destination de la Commune relative à la transformation de RESA en intercommunale;

Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans, conformément à l'article 6 du projet de statuts, emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la Commune;

Vu la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale RESA S.A. qui aura lieu le 29 mai 2019;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire comporte les points suivants:

*1. Adaptation de la liste des actionnaires (annexes 1 et 2);*

*2. Adoption des statuts de RESA S.A. Intercommunale (annexes 1,3 et 4);*

*a. Examen des rapports et documents établis conformément à l'article 559 du Code des sociétés relatif à la modification de l'objet social:*

*- Rapport spécial du Conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 28 février 2019;*

*- Rapport du Commissaire sur cet état;*

*b. Modification des statuts et de l'objet social par le remplacement pur et simple des statuts actuels par les futurs statuts de RESA S.A. Intercommunale dont le projet figure en annexe à la présente convocation;*

*3. Nomination du nouveau Conseil d'administration (annexe 1);*

*4. Point d'information sur le processus d'autonomisation de RESA.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 17 mai 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup> du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 22 mai 2019 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

## **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: d'accepter la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 17 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019.

Article 2: d'arrêter les termes de la convention de cession d'actions de RESA SA Intercommunale à la Commune comme suit:

*"Convention de cession d'actions représentatives du capital de RESA SA*

*ENTRE:*

*La société coopérative intercommunale "ENODIA", dont le siège est établi rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, inscrite sous le numéro BCE 0204.245.277 au registre des personnes morales de Liège, ici représentée par Madame Carme HOUGARDY, Directeur général f.f. et/ou Monsieur Bertrand DEMONCEAU, Directeur général adjoint f.f., agissant conjointement ou séparément en vertu de la délégation spéciale leur conférée à cette fin par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2019, ci-après dénommée "ENODIA" ou "le cédant",*

*ET*

*La Commune de JALHAY, dont le siège est établi rue de la Fagne 46 à 4845 Jalhay, ici représentée par Monsieur Michel FRANSOLET, Bourgmestre et Monsieur Guy ADANS, Directeur général f.f., agissant en vertu de la délibération du Conseil communal du 27/05/2019 (dont la copie d'un extrait conforme figure en annexe n°1), ci-après dénommée "la Commune" ou "le cessionnaire",*

*ci-après dénommées ensemble "les Parties",*

*Considérant qu'ENODIA détient 9.063.477 actions de la société anonyme RESA dont le siège social est établi rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, inscrite sous le numéro BCE 0847.027.754 au registre des personnes morales de Liège (ci-après "RESA");*

*Considérant que la présente cession s'inscrit dans le cadre du processus de transformation de RESA en intercommunale tel qu'expliqué plus amplement dans le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et dont une copie est jointe en annexe n°2 à la présente convention (ci-après "le Courrier");*

*IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:*

Article 1: **OBJET ET PRIX DE LA CESSION**

*ENODIA cède à la Commune, qui accepte, 17 actions représentatives du capital de RESA SA compte tenu du contexte dans lequel s'inscrit cette cession, celle-ci est consentie à titre gratuit.*

Article 2: **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

*Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive indiquée à l'article 4, le transfert de la propriété des actions ainsi cédées à la Commune intervient à la date de la séance du Conseil communal ayant marqué accord sur ladite cession.*

*Le cessionnaire mandate le cédant pour signer, sur la foi des présentes, le registre des actionnaires au nom des Parties.*

Article 3: **GARANTIES**

*Le cessionnaire déclare marquer accord sur le projet de statuts de RESA intercommunale S.A. joint au courrier et dont l'adoption est à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de RESA du 29 mai 2019.*

*Le cédant déclare que les actions cédées dans le cadre des présentes sont totalement libérées et qu'elles ne sont grevées ni d'un usufruit, ni d'un nantissement, ni de quelque autre droit réel que ce soit de nature à en empêcher le libre transfert ou la pleine jouissance dans le chef du cessionnaire.*

Article 4: **CONDITION SUSPENSIVE**

*La présente cession est soumise à la condition suspensive de son approbation par les autorités de tutelle compétentes.*

Article 5: **LITIGES**

*La présente convention est régie par le droit belge.*

*Tout différend découlant du présent contrat, ou en relation, avec celui-ci sera tranché par les tribunaux de Liège."*

Article 3: de mandater, conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.

Article 4: d'adhérer au projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. du 29 mai 2019.

Article 5: de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

Article 6: d'approuver chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale RESA S.A. du 29 mai 2019.

Article 7: La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

## **29) Intercommunale RESA S.A. – désignation des délégués à l'assemblée générale**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil communal décide d'adhérer à l'intercommunale RESA S.A., ayant son siège à 4000 LIEGE, Rue Sainte-Marie 11 (BE 0847.027.754);

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique (règle de trois);

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

	<b>MR-IC-EJS</b>	<b>CH-ENSEMBLE</b>	<b>OSER</b>
Nbre sièges au CC	13	4	2
Calcul	=5X13/19	=5X4/19	=5X2/19
Résultat	3,421052632	1,052631579	0,526316
<b>Nbre sièges obtenus</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner trois délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS, un délégué effectif représentant le groupe CH-ENSEMBLE et un délégué effectif représentant le groupe OSER;

A l'unanimité, **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret;

A l'unanimité, **DECIDE**:

- M. Michel FRANSOLET, Bourgmestre, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]
- M. Eric LAURENT, Echevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]
- M. Francis LERHO, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à [REDACTED]
- M. Vincent SWARTENBROUCKX, Conseiller communal, représentant le groupe "CH-ENSEMBLE", domicilié à [REDACTED]

- M. Didier HEUSDENS, Conseiller communal, représentant le groupe "OSER", domicilié à [REDACTED] en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'Intercommunale "RESA".  
Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.  
Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'intercommunale RESA S.A., Rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE.

### **30) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AQUALIS du 5 juin 2019 – approbation des points à l'ordre du jour**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AQUALIS qui aura lieu le 5 juin 2019;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale;*
2. *Nomination d'administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats – Ratifications;*
3. *Rapport de Gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2018 – Approbation;*
4. *Rapport spécial sur les prises de participation pour l'exercice 2018 – Approbation;*
5. *Rapport du Comité de rémunération – Approbation;*
6. *Rapport du Comité de d'audit – Approbation;*
7. *Rapport du Contrôleur aux comptes – Prise d'acte;*
8. *Bilan et compte de résultats au 31.12.2018 – Approbation;*
9. *Décharge aux Administrateurs – Décision;*
10. *Décharge au Contrôleur aux comptes – Décision;*
11. *Marchés publics: désignation du Commissaire réviseur pour la période de juillet 2019 à juin 2021 et fixation des honoraires;*
12. *Conseil d'administration: nomination – Décision;*
13. *Conseil d'administration: fixation du montant du jeton de présence – Décision;*
14. *Divers.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

**DECIDE** d'approuver chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AQUALIS du 5 juin 2019.

### **31) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 – approbation des points de l'ordre du jour**

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le 13 juin 2019;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;*
2. *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;*
3. *Présentation et approbation des comptes 2018;*
4. *Point sur le Plan Stratégique;*
5. *Décharge aux administrateurs;*
6. *Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;*
7. *Démission d'office des administrateurs;*
8. *Règle de rémunération;*
9. *Renouvellement du Conseil d'Administration.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

**DECIDE** d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019.

**32) Assemblées générales ordinaires et extraordinaire de l'intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" (C.A.H.C.) du 14 juin 2019 – approbation des points à l'ordre du jour**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire de l'intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" (C.A.H.C.) qui auront lieu le 14 juin 2019;

Vu que l'ordre du jour de la première assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. Désignation des scrutateurs;
2. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 novembre 2018;
3. Approbation du rapport du comité de rémunération 2018;
4. Approbation des comptes 2018:
  - Rapport du Commissaire – Attestation sans réserve des comptes annuels
  - Rapport d'analyse financière des comptes annuels
  - Rapport de gestion;
5. Décharge des Administrateurs;
6. Décharge des Commissaires;
7. Constitution du Conseil d'administration.

Vu que l'ordre du jour de la seconde assemblée générale ordinaire comporte le point suivant:

1. Décision relative à l'avis du Comité de rémunération, concernant la rémunération des administrateurs et des membres du Comité d'audit.

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire comporte les points suivants:

1. Désignation des scrutateurs;
2. Augmentation de capital.

Vu les différents documents informatifs relatifs à ces ordres du jour;

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

**DECIDE** d'approuver chaque point à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaire de l'intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" (C.A.H.C.) du 14 juin 2019.

**33) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale C.H.R. Verviers du 25 juin 2019 – approbation des points à l'ordre du jour**

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHR VERVIERS qui aura lieu le 25 juin 2019;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. Note de synthèse générale – Information;
2. Rapport annuel 2018 – Information;
  - 2.1 Annexe – Rapport annuel 2018;
3. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération – Décision;

3.1 Annexe – Rapport du Comité de rémunération 2018 et ses annexes;  
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur) – Information;  
4.1 Annexe – Rapport des réviseurs 2018;  
5. Approbation des comptes annuels 2018 (compte de résultats et bilan) – Décision;  
5.1 Annexe – Commentaires des comptes annuels 2018;  
5.2 Annexe – Plan financier pluriannuel;  
5.3 Annexe – Bilan social 2018;  
6. Affectation des résultats – Décision;  
7. Décharge à donner aux administrateurs – Décision;  
8. Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes – Décision;  
9. Installation des nouveaux organes – renouvellement intégral des mandats des organes – Démission d’office et nomination des administrateurs – Décision;  
10. Désignation des nouveaux représentants à l’Assemblée générale – Décision.  
Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

**DECIDE** d’approuver chaque point à l'ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHR Verviers du 25 juin 2019.

#### **34) Assemblée générale ordinaire d’ECETIA intercommunale SCRL du 25 juin 2019 – approbation des points à l’ordre du jour**

Le Conseil,  
Vu la convocation à l’assemblée générale ordinaire de l’intercommunale ECETIA SCRL qui aura lieu le 25 juin 2019;  
Vu que l’ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:  
1. *Prise d’acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l’exercice 2018;*  
2. *Prise d’acte du rapport de gestion du Conseil d’administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018; affectation du résultat;*  
3. *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l’exercice 2018;*  
4. *Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l’exercice 2018;*  
5. *Démission et nomination d’administrateurs;*  
6. *Démission d’office des administrateurs;*  
7. *Renouvellement du Conseil d’administration – Nomination d’administrateurs;*  
8. *Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;*  
9. *Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021;*  
10. *Lecture et approbation du PV en séance.*  
Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

**DECIDE** d’approuver chaque point à l'ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ECETIA SCRL du 25 juin 2019.

#### **35) Assemblée générale ordinaire de l’intercommunale A.I.D.E. SCRL du 27 juin 2019 – approbation des points de l’ordre du jour**

Le Conseil,  
Vu la convocation à l’assemblée générale ordinaire de l'intercommunale A.I.D.E. SCRL qui aura lieu le 27 juin 2019;  
Vu que l’ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. Approbation de procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018;
2. Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend:
  - a) Rapport d'activité
  - b) Rapport de gestion
  - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
  - d) Affectation du résultat
  - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - f) Rapport annuel du Comité de rémunération
  - g) Rapport du commissaire;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction;
5. Souscription au capital C2 dans le cadre des contrats d'épouttage et des contrats de zone;
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur;
7. Décharge à donner aux Administrateurs;
8. Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019,2020 et 2021;
9. Renouvellement du Conseil d'administration.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

**DECIDE** d'approuver chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale A.I.D.E. SCRL du 27 juin 2019.

**Monsieur le Bourgmestre demande à l'Assemblée du Conseil communal l'ajout du point supplémentaire suivant: "Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 27 juin 2019 – approbation des points de l'ordre du jour"**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-24;

Considérant que l'urgence doit être déclarée par les deux tiers au moins des membres présents;

A l'unanimité;

**MARQUE** son accord sur l'ajout du point supplémentaire précité.

**Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 27 juin 2019 – approbation des points de l'ordre du jour**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL qui aura lieu le 27 JUIN 2019;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. Bureau – Constitution;
2. Rapport de gestion – Exercice 2018- Présentation
  - a. Rapport annuel – Exercice 2018
  - b. Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2018 – Approbation
  - c. Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2018;
3. Comptes annuels – Exercice 2018 – Présentation
4. Comptes annuels – Exercice 2018 – Rapport du Commissaire;
5. Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2018;
6. Comptes annuels – Exercice 2018 – Approbation;

7. Comptes annuels – Exercice 2018 – Affectation du résultat;  
8. Rapport de gestion consolidé – Exercice 2018;  
9. Comptes consolidés – Exercice 2018 – Présentation;  
10. Comptes consolidés – Exercice 2018 – Rapport du Commissaire;  
11 Administrateurs – Formation - Exercice 2018- Contrôle;  
12. Administrateurs – Décharge – Exercice 2018;  
13. Commissaire – Décharge – Exercice 2018;  
14. Conseil d'administration – Renouvellement;  
15. Commissaire – Comptes ordinaires & consolidés – 2019-2021 – Nomination  
Vu les différents documents informatifs relatifs à ces ordres du jour;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

**DECIDE** d'approuver chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 27 juin 2019.

**Conformément à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, M. le Bourgmestre-Président accorde la parole à M. le Conseiller communal Didier HEUSDENS du groupe OSER.**

**M. Didier HEUSDENS pose au Collège communal la question suivante:**

*"Nous avons été interpellés par un habitant au sujet de l'augmentation du trafic routier dans l'agglomération de Nivezé. Suite aux travaux d'égouttage à Nivezé et aux travaux d'aménagement d'un rond-point à l'entrée de Spa, on constate une augmentation importante du trafic et surtout le passage d'un grand nombre de poids lourds dans l'agglomération de Nivezé, sur des routes qui ne sont a priori pas destinées à accueillir un tel trafic de transit. Cela résulte de la déviation mise en place par la ville de Spa pour éviter le chantier de l'avenue Reine Astrid, cet itinéraire ayant été décidé semble-t-il sans concertation avec notre Commune. Cette situation présente de sérieux risques pour la sécurité des riverains. On peut aussi craindre une détérioration rapide des voiries communales. La Commune de Jalhay a-t-elle pris, ou va-t-elle prendre, contact avec la Ville de Spa pour mieux se coordonner et pour mieux organiser l'itinéraire de déviation? A-t-on prévu de renforcer la présence policière pour faire respecter les limitations de vitesse et les interdictions de circuler ("excepté circulation locale")?"*

**M. le Bourgmestre donne la parole à M. Michel PAROTTE, Echevin en charge de la Mobilité et de la Sécurité routière, afin de répondre à M. HEUSDENS.**

**L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.**

[HUIS-CLOS]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h02.

En séance du 24 juin 2019, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,